



Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du lundi 7 septembre 2015

Membres du Bureau en exercice : 30

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni au Grand Besançon, La City - 4 Rue Gabriel Plançon - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président, et de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 5.1, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 4.1

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 22h00

Etaient présents : M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 1.1.3 et jusqu'au 1.2.3 et pour le 4.1), M. Gabriel BAULIEU, M. Michel LOYAT, M. Alain BLESSEMAILLE (à partir du 3.1), Mme Françoise PRESSE, M. Robert STEPOURJINE, M. Pascal CURIE, M. Jean-Yves PRALON, M. Dominique SCHAUSS, M. Jean-Paul MICHAUD, Mme Elsa MAILLOT, M. François LOPEZ, Mme Karima ROCHDI (à partir du 1.2.1), Mme Martine DONEY, M. Jacques KRIEGER, M. Christophe LIME, M. Anthony POULIN, M. Serge RUTKOWSKI, Mme Sylvie WANLIN, M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.2.1), M. Marcel FELT, M. Daniel HUOT (jusqu'au 3.8), M. Fabrice TAILLARD, M. Alain LORIGUET, Mme Catherine BARTHELET

Etaient absents : M. Yoran DELARUE, M. Pascal DUCHEZEAU, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Emmanuel DUMONT, M. Pierre CONTOZ

Secrétaire de séance : M. Christophe LIME

Procurations de vote :

Mandants : Y. DELARUE, D. HUOT (pour le 4.1), P. DUCHEZEAU, P. CONTOZ

Mandataires : J. KRIEGER, F. LOPEZ (pour le 4.1), E. MAILLOT, JY. PRALON

Délibération n°2015/002888

Rapport n°1.2.1 - Ajustement technique de la Liste des Emplois Permanents suite à des procédures de recrutement (Direction Générale des Services et SYBERT)

**Ajustement technique de la Liste des Emplois Permanents
suite à des procédures de recrutement (Direction Générale
des Services et SYBERT)**

Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Commission : Finances, ressources humaines, communication et aide aux communes

Inscription budgétaire
« Charges de personnel » Budget principal

Résumé :

Direction Générale des Services : suite à la vacance du poste de responsable des relations avec les élus au sein de la Direction Générale des Services, une procédure de recrutement a été lancée. Il est proposé de retenir la candidature d'une personne non titulaire et de définir les conditions de son recrutement.

Sybert : suite à la création du poste de responsable d'exploitation de l'installation Tri Massification, une procédure de recrutement a été lancée. Il est proposé de retenir la candidature d'une personne non titulaire et de définir les conditions de son recrutement.

I. Recrutement au poste de responsable des relations avec les élus au sein de la Direction Générale des Services (catégorie A, filière administrative)

Une procédure de recrutement a été engagée afin de pourvoir l'emploi de responsable des Relations avec les élus par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire, ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant. A cet effet, il a été procédé à une publicité externe.

Il est rappelé que le poste a pour missions principales de :

- assurer le suivi des dossiers stratégiques, en assumant une fonction de liaison entre le Président, le 1^{er} Vice-Président et les élus communautaires,
- assurer la liaison avec toute autorité ou personnalité, assurer la coordination, le suivi de courrier et le protocole,
- œuvrer à la promotion du Grand Besançon et à l'information des élus et des citoyens sur les actions et les décisions du Président, en articulation avec la direction de la communication et l'attachée de presse,
- rédiger les discours pour le Président, le 1^{er} Vice-Président et les élus.

La personne retenue à l'issue de cette procédure de recrutement dispose de 15 années d'expérience auprès d'élus. Elle a démontré sa connaissance des compétences du Grand Besançon et de son territoire.

Toutefois, celle-ci n'est ni titulaire, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude. Il est donc proposé de retenir sa candidature dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit notamment que des emplois permanents peuvent être pourvus par des contractuels « pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ».

Il convient en conséquence de définir les conditions de son recrutement.

Considérant notamment :

- la déclaration de vacance de l'emploi,
- le recrutement infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats sur liste d'aptitude correspondant au profil recherché,
- la nature des fonctions afférentes à cet emploi,
- les activités et responsabilités à confier à l'agent recruté,
- les besoins du service en raison du caractère particulier des missions confiées.

Eléments du recrutement :

- contrat de droit public,
- durée de trois ans à compter du 1^{er} octobre 2015,
- travail à temps complet,
- indice brut de rémunération 843 (IM 690), en référence au grade des attachés principaux, et le cas échéant le supplément familial de traitement, afférent à cet indice brut,
- régime indemnitaire conforme aux délibérations du Conseil Districale du 15 octobre 1994 ainsi qu'à la délibération du Conseil Communautaire du 25 juin 2009 (niveau 3 du grade d'attaché principal).

II. Recrutement au poste de responsable d'exploitation de l'installation Tri Massification (ITM) au sein du Pôle industriel du SYBERT (catégorie B, filière technique)

Par délibération du Conseil de Communauté en date du 12 février 2015, un poste de catégorie B (filière technique) de responsable d'exploitation de l'installation Tri Massification (ITM) au sein du Pôle industriel du SYBERT a été créé. Aussi, une procédure de recrutement a été engagée afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire, ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant. A cet effet, il a été procédé à une large publicité.

Il est rappelé que l'équipement ITM a pour vocation de réceptionner et de trier les encombrants collectés en déchetterie et d'en extraire les éléments valorisables sous forme de matière ou d'énergie. Le responsable d'exploitation de l'installation Tri Massification a notamment pour mission de :

- coordonner les actions des différents intervenants sur le site (usagers, prestataires...) en faisant respecter les règles de sécurité :
 - piloter l'exploitation de l'ITM dans le respect de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter et des règles en vigueur,
 - donner les directives pour l'organisation et l'optimisation du tri et du travail,
 - gérer les stocks, arrivées et départs des matières en concertation avec le responsable logistique,
 - encadrer les agents logistiques,
- coordonner les opérations de maintenance avec le responsable maintenance du pôle industriel,
- participer à la démarche qualité, sécurité, environnement (QSE) et mettre en œuvre les différentes démarches associées,
- assurer des remplacements éventuels sur la manipulation d'engins.

La personne retenue à l'issue de cette procédure de recrutement est titulaire d'un BTS Contrôle Industriel et Régulation Automatique. Elle dispose par ailleurs de compétences en exploitation industrielle et d'une expérience professionnelle de 9 ans dans le domaine de la maintenance, l'automatisme et le suivi de projet industriel.

Toutefois, celle-ci n'est ni titulaire, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude. Il est donc proposé de retenir sa candidature dans le cadre de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit notamment que, « pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an ».

Il convient en conséquence de définir les conditions de son recrutement.

Considérant notamment :

- la déclaration de vacance de l'emploi,
- le recrutement infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats sur liste d'aptitude correspondant au profil recherché,
- la nature des fonctions afférentes à cet emploi,
- les activités et responsabilités à confier à l'agent recruté,
- les besoins du service en raison du caractère particulier des missions confiées.

Eléments du recrutement :

- contrat de droit public,
- durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2015,
- travail à temps complet,
- Indice brut de rémunération 350, en référence au grade de technicien principal de 2^{ème} classe, et le cas échéant le supplément familial de traitement, afférent à cet indice brut,
- Régime indemnitaire conforme aux délibérations du Conseil Districale du 15 octobre 1994 ainsi qu'à la délibération du Conseil Communautaire du 25 juin 2009 (de niveau 4A en référence au grade de technicien principal de 2^{ème} classe).

A l'unanimité, le Bureau :

- **se prononce favorablement sur le recrutement d'un agent non titulaire sur le poste de responsable des relations avec les élus à temps complet dans le cadre des dispositions de l'article 3-3 2° de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984,**
- **se prononce favorablement sur le recrutement d'un agent non titulaire sur le poste de responsable d'exploitation de l'installation Tri Massification à temps complet dans le cadre des dispositions de l'article 3-2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les contrats à intervenir dans ce cadre.**

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0